

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20210505-D202141-DE
Reçu le 06/05/2021

délibération :
D_2021_4_1

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 05 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 22 Avril 2021

Présents : 14

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitarritiana

Votants : 16

Objet : Cimetière :
Rétrocession à la commune de
la concession n° NC107 de
Monsieur Olivier LAURENT

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick

Secrétaire de Séance : Monsieur Anthony DOUET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n°D2020-7-5 en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Par mail en date du 2 février 2021, **Monsieur Olivier LAURENT**, ne résidant plus sur Dirac, propose la rétrocession de la concession trentenaire n°107 dans le nouveau cimetière, acquise le 12 février 2017 pour un montant de 154.84 €.

Cette concession étant vide de tout corps et la commune n'ayant plus de place libre dans le nouveau cimetière,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont le bénéficiaire **Monsieur Olivier LAURENT** n'a plus usage et de rembourser la somme de **134.20 €** correspondant au montant du prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession n°107 dans le nouveau cimetière et le remboursement à Monsieur Olivier LAURENT compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de **134.20 €**,

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 05/05/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 06/05/2021

